

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1044

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
boulevard Emile Zola  
du 05/12/2022 au 21/12/2022

Votre correspondant :  
CJL/NB  
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à la création d'un branchement neuf sous chaussée boulevard Emile Zola, pour le compte de Suez

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 21/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Emile Zola. La circulation est interdite sur la voie de droite la journée. La circulation est alternée par feux et K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit au niveau du 19 et 35. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise BIR SARCELLES pour information. L'entreprise BIR SARCELLES devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

**Article 6 :** Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 7 Novembre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
PATRICK JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) [ahenriques@bir-reseaux.com](mailto:ahenriques@bir-reseaux.com) / [jerome.laribe@suez.com](mailto:jerome.laribe@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication